

*Ministère de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche*

*Le directeur du cabinet*

*Paris, le* 15 FEV. 2016

Madame la Secrétaire générale,

Vous avez appelé l'attention de Madame Najat VALLAUD-BELKACEM, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur la mise en œuvre des textes relatifs à la santé à l'école.

Attentive à votre démarche, la ministre m'a demandé de vous apporter les précisions suivantes.

L'arrêté interministériel du 3 novembre 2015, relatif à la périodicité et au contenu des visites médicales et de dépistage obligatoires, définit les missions des médecins et infirmiers scolaires. Les circulaires n° 2015-118 et n° 2015-119 du 10 novembre 2015 rappellent ces missions, et précisent le rôle essentiel des personnels de santé scolaire qui constituent des équipes pluri-professionnelles amenées à travailler ensemble. La visite médicale à 6ans est réalisée par les médecins et celle de dépistage à 12 ans, par les infirmiers.

Les médecins de l'éducation nationale réalisent des visites médicales afin de mettre en place des actes de prévention nécessaires au suivi des élèves. Ils travaillent en lien avec l'équipe éducative, les autres professionnels de santé et les parents afin que, pour chaque enfant, une prise en charge et un suivi adaptés soient réalisés, avec le concours de l'infirmier suite à ces visites.

Les infirmiers scolaires ont vocation à être les personnels de santé scolaire de proximité, en raison de leur positionnement au sein des établissements. En effet, ils interviennent tout au long de la scolarité des élèves, du cours préparatoire à la fin de la scolarité du second degré, et sont de ce fait les acteurs privilégiés de la prévention au quotidien.

.../...

Madame Brigitte ACCART  
Secrétaire générale du  
SNIES-UNSA  
87 Bis Avenue Georges Gosnat  
94853 IVRY SUR SEINE CEDEX

BDC/2016000905/OS/NP

V/L du 14/01/2016/

C'est pourquoi, outre les deux visites médicales et de dépistage obligatoires, les infirmiers peuvent être amenés à effectuer des visites de dépistage supplémentaires pour répondre aux besoins de certains élèves, notamment dans le premier degré. Chaque professionnel de santé, dans le cadre de ses compétences, poursuivra les examens en fonction des constatations qu'il aura effectuées. L'objectif est toujours d'assurer un suivi des plus jeunes pour favoriser leur réussite scolaire. La parution au bulletin officiel de l'éducation nationale (BOEN) du 4 février de la circulaire sur le parcours éducatif de santé pour tous les élèves (PES) va dans ce sens.

Je vous prie de croire, Madame la Secrétaire générale, en l'assurance de ma considération distinguée.



Bernard LEJEUNE